



JUSQU'À

50 € REMBOURSÉS

SUR VOTRE FACTURE

Pour l'achat d'un Pack SFR avec un forfait Starter 2h dans le cadre de SFR FAMILY!



Offre valable du 21/08/2018 au 08/10/2018 inclus

Êtes-vous éligible ? Vous êtes éligible si vous remplissez les conditions ci-dessous

- Vous êtes nouveau client ou vous avez fait un renouvellement de mobile avec un forfait Starter 2h dans le cadre de SFR FAMILY!.
 - Vous avez acheté, entre le 21/08/2018 et le 08/10/2018, un des équipements suivants : un des mobiles disponible avec le forfait Starter 2h
 - Vous avez souscrit entre ces mêmes dates un forfait Starter 2h avec un engagement de 12 mois minimum réservé pour les clients SFR FAMILY!.
- ou
- Vous avez fait un renouvellement de mobile avec un forfait Starter 2h avec un engagement de 24 mois ou sans engagement réservé pour les clients SFR FAMILY!.

Jusqu'à 50 € remboursés sur facture. Le remboursement sur facture ne pourra intervenir à défaut de paiement ou d'incident de paiement, par le client, de la première facture d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement, ou en cas de rejet de prélèvement bancaire automatique ou s'il est en situation d'impayés sur l'une de ses lignes ou si la ligne est inactive au moment du remboursement.

Comment profiter de cette offre ?

Connectez-vous sur odr.sfr.fr dans les 30 jours suivant votre achat.

- Sélectionnez l'offre de remboursement concernée
- Saisissez votre identifiant et mot de passe SFR
- Saisissez votre adresse email ainsi que votre numéro de mobile pour être tenu informé de l'avancement de votre dossier
- Validez votre demande

Il ne sera répondu à aucune demande envoyée par courrier

Et après ?

- Vous bénéficierez de votre remboursement par avoir sur votre ou vos prochaines factures dans un délai de 4 semaines à compter de la date de réception de votre demande conforme et sous réserve du règlement intégral de la première facture d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement.
- Pour suivre votre demande, rendez-vous sur odr.sfr.fr

Pack_1er_mobile_ODR50_21080001

Le DAS (débit d'absorption spécifique) des téléphones mobiles quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2W/kg. Vous bénéficierez de ce remboursement sous forme d'avoir sur une ou plusieurs factures (en fonction du montant mensuel de votre facture) jusqu'à épuisement du montant de l'avoir. Dans l'hypothèse où le client bénéficie déjà d'un avoir sur facture, ce dernier ne bénéficiera du remboursement par avoir de la présente offre qu'une fois le montant du précédent avoir déduit. Un seul remboursement par numéro d'appel. Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. Il ne sera répondu à aucune réclamation après le 08/01/2019.

SFR FAMILY! : Offre réservée aux clients Multi-Packs dont le groupe est constitué, d'une offre box de SFR souscrite avec un engagement à partir du 09/06/2015 et d'une ligne principale Power ou plus et d'une à trois ligne(s) mobile(s) Starter, souscrites après le 26/04/2016 (hors Starter 3Go et RED by SFR). Ces lignes constituent le groupe SFR FAMILY! ayant accès aux avantages SFR FAMILY! en complément de la remise Multi-Packs : chaque mois, les gigas inclus dans la ligne principale peuvent être partagés avec les lignes mobiles Starter SFR FAMILY! ; accès des lignes mobiles Starter SFR FAMILY! aux Contenus inclus dans la ligne principale, selon les conditions de ce forfait ; la ligne principale pourra restreindre les usages surtaxés et hors et au-delà des lignes Starter SFR FAMILY!. Option contrôle parental SFR FAMILY! incluse. Détails dans les conditions générales d'abonnement SFR.

Multi-Packs : Remise multi-packs mensuelle sous réserve de détention au sein d'un même foyer d'un groupe multi-packs composé d'une offre box et d'un abonnement mobile (hors RED by SFR), compatibles. Remise déduite de la facture mobile sous réserve que les deux lignes soient actives. Le titulaire peut détenir en plus, jusqu'à trois autres lignes mobile supplémentaires (hors RED by SFR), chacune pouvant bénéficier d'une remise mensuelle tant que les conditions de compatibilité aux multi-packs sont remplies. Pour un multi-packs constitué avant le 06/10/15, en cas de migration d'une des lignes mobile ou de la ligne box du multi-packs, ou de rattachement d'une ligne mobile au multi-packs, la/les remise(s) multi-packs sera/ont désormais exclusivement déduite(s) de(s) facture(s) du/des abonnement(s) mobile(s) composant le multi-packs, selon les nouvelles règles d'éligibilité. Perte de la/des remise(s) multi-packs dès lors que les conditions ci-dessus ne sont plus remplies.